
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2019

Membre en exercice :	14
Membre présents :	10
Votant :	11
Date de la convocation :	8 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Francis VION, Patrice ROILLAND, Michèle ROILLAND, Carole BONNET, Erick MARTINEAU, Alain BOURDIE.

Absents- excusés : Fabrice PROVENDIER ; Benoît BONNET (pouvoir à Carole BONNET) ; Michel HERAUDEAU ; Julie LIPINSKI.

Secrétaire de séance : Patrice ROILLAND

Suite au décès de Madame Agnès Bouloche, Monsieur le Maire, au nom du Conseil municipal, présente ses condoléances à Madame Lipinski et Monsieur Héraudeau ainsi qu'à toute sa famille dont il partage le chagrin.

Peintre de renommée internationale, Agnès avait choisi Loix pour y vivre. Toujours active et présente pour le village, elle restera bien présente dans le cœur des loidais. On ne peut qu'imaginer qu'elle ait rejoint ce monde imaginaire qu'elle nous peignait avec cette liberté d'être et de penser qui faisait notre admiration et notre attachement.

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 12 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N°035/19

Personnel

Ouverture d'un poste de surveillant de baignade saisonnier de la Pointe du Grouin

Considérant le besoin de surveillance de la zone de baignade de la Pointe du Grouin, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste de surveillant de baignade saisonnier à temps complet (35h/35) pour la période du 24 juin au 8 septembre 2019. Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 389.

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération N°036/19

Création d'une régie d'avance

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Madame Sandrine Le Diauré, comptable publique assignataire en poste à Saint Martin de Ré, en date du 25 mars 2019,

Considérant que la comptabilité publique ne permet plus d'accéder aux nouvelles offres d'achat et de paiement et qu'une carte bancaire s'avère désormais indispensable, il est proposé au conseil municipal l'ouverture, sous conditions, d'une régie d'avance et d'un compte au trésor permettant d'obtenir une carte bancaire. Cette régie permettrait par exemple les achats sur internet, le règlement des menues dépenses notamment en cas de déplacement de l'ALSH, etc...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- décide d'instituer une régie d'avances auprès des services de la Commune de Loix
Cette régie est installée à la mairie de Loix – Place du Marché – 17111 ; La régie fonctionne toute l'année.
- Précise que la régie paie les dépenses suivantes :
 - matériel informatique
 - matériel téléphonique,
 - logiciels et noms de domaine
 - petit matériel électronique
 - billets de transport ; frais d'autoroute et de péage ; frais de déplacement (dont carburant)
 - alimentation et repas notamment lors des déplacements et sorties de l'ALSH
 - L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant rapport aux fêtes et cérémonies tel que par exemple les petites décorations de Noël ; jouets et friandises pour les fêtes des enfants (Noël, 14 juillet...) ; diverses prestations en rapport avec les apéritifs et cocktails servis lors des cérémonies officielles, fêtes et inaugurations (galettes ; 8 mai ; 14 juillet ; 11 novembre ; 15 août...)
 - Les fleurs, bouquets et présents offerts à des occasions diverses et notamment les mariages, décès, naissances, récompenses sportives culturelles et militaires, départ à la retraite...
 - les frais d'annonces, de publicité de parutions, de reproduction et tirages photos...
 - le règlement des amendes et FPS, timbres fiscaux...
 - les menues dépenses de faibles montants (dépenses inférieures à 20 €)
- Précise : que les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :
 - CB sur place ou à distance. Le paiement par CB ne sera possible qu'à hauteur de 750 € car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor à créer et ouvert au nom du régisseur à qualité
 - Numéraire (plafonné à 20 €)

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnités. Le régisseur verse auprès du Trésorier de Saint Martin la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Délibération N°037/19

Fiscalité

Vote des taux 2019

Vu les bases d'imposition des trois taxes communiquées par les services fiscaux et les allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019,
Considérant un produit fiscal attendu de 672 236 €

Comme prévu lors du vote du budget, Monsieur le Maire, propose de voter les taux suivants, identiques depuis 2011 :

Taxe d'habitation :	8,51 %
Foncier bâti :	14,55 %
Foncier non bâti :	34,57 %

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°038/19

Budget Mairie 2019

Décision modificative n°2

Suite au vote de la fiscalité, Monsieur le maire propose d'ajuster le budget en conséquence et donne lecture des propositions de virements de crédits et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	33 827.00	33 827.00
Investissement	- 1 506.00	- 1 506.00
TOTAL	32 321.00	32 321.00

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération N°039/19

Personnel

Ouverture d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet

Considérant la saison touristique et les besoins, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique polyvalent saisonnier, à temps complet du 8 juin au 30 septembre 2019. La rémunération serait basée sur l'indice brut 347.

Adopté à l'unanimité

Travaux en cours :

Monsieur le Maire explique que la Commune met tout en œuvre pour accueillir ses visiteurs. Cependant, Loix vie à l'année, et cette vie ne s'arrête pas lorsqu'il y a des vacances. Ainsi, nous faisons le maximum pour limiter les occupations des espaces publics, les limitations de circulations etc... Mais avec l'allongement de la saison, il devient impossible de réaliser la totalité des travaux nécessaires hors périodes d'affluence. Ce qui n'est pas normal, en revanche c'est de ne pas respecter les signalisations mises en place pour la sécurité des usagers et du personnel qui travaille ou d'avoir des propos déplacés voire agressifs pour ce même personnel. Monsieur le Maire explique que travaux **Impasse du Moulin** sont presque terminés. Il reste encore des ajustements de niveaux, les finitions en calcaire et au fur et à mesure, les plantations. Ces finitions seront réalisées 2^{ème} quinzaine de mai.

Il en va de même pour la rue du **Puits Neuf** : les accotements doivent être nettoyés et mis à niveau en terre végétale, les aco drains sont à sceller.

Route du Pertuis, les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont terminés. Les tests sont en cours. Sauf si le résultat des tests obligeait à intervenir de nouveau sur le

réseau, les travaux de réfection du carrefour avec la rue du Passage pourraient commencer à compter du 13 mai prochain. Le temps de ces travaux, la circulation Route du Pertuis s'effectuera par demi-chaussée.

Les travaux de voirie **Place du port** vont se poursuivre encore au-moins jusqu'au 30 avril prochain Les plantations quant à elles seront effectuées à l'automne. La traversée du port sera normalement possible à compter du Week-end de Pâques pour les piétons et vélos.

Monsieur Roulet explique que suite aux diverses propositions des riverains **rue de la Butte** pour essayer de réduire la vitesse, plusieurs courriers de consultation ont été adressés aux habitants du quartier. Il a finalement été décidé de laisser le sens de circulation à l'identique et d'installer une chicane de ralentissement ainsi qu'un stop à l'intersection avec la rue des Minées. Des chicanes provisoires vont être mises en œuvres avant le mobilier définitif.

Vie du village :

Monsieur le Maire rappelle que **le jeu de Loix** se déroulera dimanche 21 avril. RDV à 9h30 place de l'Eglise. Le 26 mai, c'est la fête des mamans mais également les **élections européennes**. La **Course d'escargots** se déroulera le 1^{er} juin prochain. Le 9 juin, **concert gospel** à l'église ; Un **marché nocturne** aux saveurs locales est en cours d'organisation par la Cagette du Fier pour le 15 juin. Le 22 juin, **fête de la Saint Jean** au Grouin et enfin le 5 juillet, **le repas du village**.

Monsieur Guerlain rend compte au Conseil municipal de l'assemblée générale qui s'est déroulée aujourd'hui pour le label départemental « Villages de pierres et d'eau ». Il présente les divers supports de communication et flyers qui seront mis à disposition du public pour promouvoir tous les villages labélisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.